

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION**

sur la route départementale n° 29
du P.R 0+357 au P.R 1+ 032

hors agglomération

sur le territoire de la commune de MOLIERES

A.D. n° 2021/ **831**

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/4168 du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES Energies et Services en date du 5 mai 2021,

VU l'avis du Maire de Molières en date du 6 mai 2021,

CONSIDERANT que pour permettre de création d'un réseau électrique souterrain, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 29, dans sa section comprise entre le PR 0+357 et le PR 1+032, sur le territoire de la commune de Molières, hors agglomération, du 17 mai au 21 mai 2021.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 29, entre le PR 0+357 et le PR 1+032

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 83, du PR 15+027 au PR 15+1018,
- RD n° 959, du PR 0+288 au PR 2+528.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 0+357 au chantier en venant de Molières,
- du PR 1+032 au chantier en venant de la RD 83.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Molières,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services,
- M. le directeur de l'entreprise CHASSAING TP,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R.- urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- Mme le chef de la subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

A Montauban,

le **12 MAI 2021**

P/le président,

Le chef du service
banque de données routières
et gestion du domaine public routier

Bernard GOLSE

TRAVAUX DU SYNDICAT D'ENERGIES DU 17 AU 21 mai

